



VILLE D'HENRICHEMONT

1 PLACE DE LA MAIRIE

18250 HENRICHEMONT

☎ 02.48.26.70.04

mairiehenrichemont@orange.fr

ARRETE DU 17 MARS 2026
ACCORDANT PRIORITE DE PASSAGE AUX
PARTICIPANTS DE LA COURSE
« PRIX DE LA VILLE D'HENRICHEMONT »
DU 04 AVRIL 2026
organisée par avec l'Union Cycliste d'Henrichemont
et avec le soutien technique de l'UFOLEP

Le Maire de la commune d'Henrichemont

-Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
-Vu le Code de la route,
-Vu la loi N°82213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements, des Régions,
-Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,
-Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie relative à la signalisation temporaire du livre Premier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
-Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée par l'Union Cycliste d'Henrichemont, le 04 avril 2026 « **Prix de la Ville d'Henrichemont** » nécessite de donner priorité à la course sur la totalité du parcours,

ARRETE

Article 1^{er} : La priorité de passage est donnée aux participants de la course organisée par l'Union Cycliste d'Henrichemont le 04 avril 2026 « **Prix de la Ville d'Henrichemont** » et empruntant l'itinéraire suivant : les participants arrivent par la rue des écoles, emprunte la route départementale RD12, route de la Justice, Voie Communale n°3, emprunte la route de Boisbelle de 14h00 à 18h00.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation devront être conformes aux instructions de l'arrêté du 26 août 1992. Les signaleurs devront correspondre en qualité et en nombre aux mentions figurant sur l'arrêté préfectoral autorisant la course.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

M. le Président de l'Union Cycliste d'Henrichemont,
M. le Chef de Gendarmerie d'Henrichemont,
M. le Responsable des Services Techniques.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Diffusé sur le site internet le 17 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20260317-2026-27-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2026

Le Maire,
Gilles BUREAU

